ST. 03.67-7 D61527 - D61326 25 November 2012

NATIONS **UNIES**



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées

responsables de violations graves

du droit international humanitaire commises sur le territoire de

l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n°: IT-03-67-T

Date:

25 novembre 2014

Original:

FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président

M. le Juge Mandiaye Niang Mme. le Juge Flavia Lattanzi

Assistée de :

M. John Hocking, Greffier

Décision

25 novembre 2014

rendue le :

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

PUBLIC

ORDONNANCE RELATIVE À LA LEVÉE DE LA CONFIDENTIALITÉ DE L'ANNEXE À L'ORDONNANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

Le Bureau du Procureur:

M. Mathias Marcussen

Gouvernement du Royaume des Pays-Bas

L'Accusé:

M. Vojislav Šešelj

Gouvernement de la République de Serbie

61526

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

VU l' « Ordonnance relative à la mise en liberté provisoire de l'Accusé *proprio motu* » rendue par la Chambre le 6 novembre 2014 à titre public avec une annexe confidentielle (« Ordonnance du 6 novembre 2014 », « Annexe »), par laquelle la Chambre a autorisé la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj (« Accusé ») en République de Serbie dans l'attente du Jugement,

ATTENDU que l'Annexe énonce les conditions et dispositions pratiques de la mise en liberté provisoire de l'Accusé ; que ce dernier a été mis en liberté provisoire et est maintenant en République de Serbie,

ATTENDU que la Chambre considère qu'aucune raison ne justifie à ce stade le maintien de la confidentialité de l'Annexe et qu'il est par conséquent dans l'intérêt de la justice de la rendre publique,

PAR CES MOTIFS,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNE au Greffier du Tribunal de lever la confidentialité de l'Annexe,

Jean-Claude Antonetti

Juwall

Président de la Chambre

Le 25 novembre 2014 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]